



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE

Message du Conseil municipal

au

Conseil général

## ***Cabinet médical de groupe : cautionnement***

### **1. Introduction**

Depuis plusieurs années, le Conseil municipal se préoccupe de l'avenir de la médecine de famille (ou médecine de premier recours) sur le territoire communal. Si plusieurs communes ou groupements de communes ont choisi d'aménager eux-mêmes les locaux nécessaires à l'exploitation de cabinets médicaux de groupe (district de l'Entremont et Vouvry par exemple), le Conseil municipal a choisi de privilégier l'initiative privée. La solution préconisée pour pérenniser la présence de médecins à Saint-Maurice réside ainsi dans un cautionnement, lequel constitue une aide et un encouragement à l'adresse des médecins qui ont pris eux-mêmes l'initiative de se regrouper dans de nouveaux locaux.

Par le présent message, le Conseil municipal vous propose d'accepter de cautionner l'emprunt qui sera consenti par un groupe de médecins de Saint-Maurice ou une société à constituer par eux pour l'acquisition de locaux devant être affectés à un nouveau cabinet de groupe.

### **2. Situation de la médecine de famille**

On constate qu'en Suisse la densité médicale est l'une des plus élevées parmi les pays de l'OCDE. Le nombre de médecins ne cesse d'augmenter, surtout en raison de l'immigration en provenance des pays voisins. Cela vaut aussi pour les médecins de premier recours, dont le nombre augmente d'année en année. Ces constats contredisent l'opinion largement répandue selon laquelle il y aurait aujourd'hui déjà pénurie de médecins de famille. Ce qui est problématique, en revanche, c'est l'inégalité de la répartition, qui a produit une situation tendue dans certaines régions.

Pour l'année 2010, la statistique des médecins de la FMH recense 30'273 médecins: 16'087 d'entre eux pratiquent en cabinet. Parmi ceux-ci, 7'693 (48 %) sont attribués à la médecine de premier recours sur la base de leur domaine de spécialisation. Le pourcentage de médecins de premier recours pratiquant en cabinet est donc resté plutôt stable. C'est la répartition des âges qui pose problème; elle conduira temporairement, dans les cinq à dix prochaines années, à un besoin de médecins de premier recours. Chez les hommes, qui représentent 70 % des médecins de famille, le cabinet individuel reste la forme la plus fréquente de pratique, avec 67 % (alors que 53 % des femmes pratiquent en cabinet individuel). C'est pourquoi la cessation de l'activité professionnelle touchera surtout les cabinets individuels.

Les chiffres disponibles montrent que les problèmes (ponctuels) de remise des cabinets de médecin de famille ne sont pas dus à une quantité insuffisante de futurs médecins de famille. Le nombre de titres postgrades fédéraux octroyés ne permet pas de conclure à une perte d'attrait de ces domaines de spécialisation. Mais, de manière générale, les attentes à l'égard de la profession ont changé. Elles s'accordent de moins en moins au modèle professionnel traditionnel de la médecine de famille (cabinet individuel).

A cela s'ajoute que l'âge moyen des médecins généralistes est en constante augmentation. Les statistiques démontrent une prédominance de la tranche d'âge allant de 50 à 65 ans et la très faible proportion des jeunes tranches d'âge. De plus, la profession se féminise, ce qui entraîne une augmentation sensible des temps partiels. Il faut ainsi plus d'un médecin pour remplacer un collègue qui prend sa retraite.

Il résulte de ce qui précède que les médecins qui prennent leur retraite ont de plus en plus de peine à remettre leur cabinet, voire qu'ils n'y parviennent tout simplement pas.

Une des réponses à apporter aux problèmes mentionnés ci-dessus réside dans la constitution de cabinets de groupes, qui permettent de renforcer la collaboration, d'organiser des temps partiels, de répartir les gardes et de diminuer les risques financiers.

*(sources : Message du Conseil fédéral concernant l'initiative populaire "Oui à la médecine de famille" in FF 2011 6953; rapport du Dr. Pedroni sur la pénurie de médecins généralistes dans l'Entremont).*

### **3. La solution envisagée à Saint-Maurice**

Quatre médecins de Saint-Maurice (Philippe Paratte, Pascal Piccinin, Constance Rey et Laurent Rey) ont envisagé de se regrouper dans un nouveau cabinet qui s'installerait dans le nouveau bâtiment dont l'œuvre Saint-Augustin a entrepris la construction. La surface des locaux permet d'envisager d'accueillir des médecins supplémentaires dans le nouveau cabinet.

Le bâtiment choisi regroupera, outre le cabinet médical, les nouveaux bureaux du CMS ainsi que des appartements à encadrement médico-social ("appartements protégés"). Ce regroupement en un seul site présente des avantages évidents.

La surface du cabinet serait légèrement supérieure à 500 m<sup>2</sup>, ce qui représente un investissement de l'ordre de CHF 2.4 millions pour leur acquisition. Les médecins ont sollicité la Commune pour un cautionnement de leur emprunt à hauteur de CHF 2'150'000.-.

Le Conseil municipal estime que la solution présentée offre l'avantage de résoudre le problème de la création d'un cabinet médical de groupe à Saint-Maurice tout en évitant à la Commune d'investir elle-même dans une construction. De plus, la solution préconisée présente un risque presque nul aux yeux du Conseil municipal. Le projet a, par conséquent, été bien accueilli par le Conseil municipal qui a toutefois décidé de l'assortir des conditions suivantes :

- a. Les médecins s'engageront en qualité d'arrière-caution pour garantir le cautionnement que la Commune octroiera à la société anonyme propriétaires des locaux.
- b. La société propriétaire des locaux procèdera à un amortissement annuel minimum de la dette de CHF 60'000.-.
- c. La société propriétaire des locaux s'engagera à ne pas constituer de droit de gage immobilier sur l'immeuble en sus de celui exigé par la banque créancière.
- d. Une servitude de restriction d'utilisation interdisant une autre activité que celle d'un cabinet médical ou paramédical sera inscrite au registre foncier en faveur de la Commune de Saint-Maurice pour la durée du cautionnement.
- d. Chaque médecin conclura une assurance-vie pour garantir sa part de l'amortissement des 10 prochaines années..

**4. Conclusions**

Compte tenu de l'avantage indéniable que représente la création d'un cabinet médical de groupe à Saint-Maurice et du risque très limité de l'opération, le Conseil municipal vous prie de l'autoriser à cautionner, pour une durée de 20 ans, l'emprunt de CHF 2'150'000.-.nécessaire à son acquisition.

**Adopté par le Conseil municipal les 1<sup>er</sup> octobre et 26 novembre 2014.**

**Municipalité de Saint-Maurice**

Le Président  
Damien Revaz



Le Secrétaire  
Alain Vignon

